



Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes

Brochure distribuée gratuitement par l'ANSEJ - Reproduction interdite

ORIENTATIONS GÉNÉRALES
ÉTAPES DE CRÉATION
AIDES ET AVANTAGES
ÉTAPES D'ACCOMPAGNEMENT



Guide de Création de la **Micro-Entreprise**



08, Rue Arezki Benbouzid
El Anasser - Alger

Tel : 021 67 19 45 / 021 67 13 53

Fax : 021 67 75 87 / 021 67 75 74

Orientations générales

L'ANSEJ vous :

- Informe sur les démarches à entreprendre pour créer votre propre entreprise ;
- Oriente et vous aide dans la formulation de votre idée de projet ;
- Accompagne dans l'étude de votre projet et l'élaboration de votre dossier d'investissement ;
- Assiste pour l'obtention d'un crédit bancaire et vous notifie les aides et les avantages accordés par l'Etat pour réaliser et exploiter au mieux votre projet ;
- Forme sur les techniques de gestion d'entreprise ;
- Assure le suivi de votre micro entreprise dès le démarrage de l'activité.

L'accompagnement de l'ANSEJ ainsi que les aides et avantages que vous accorde l'Etat contribuent au succès de votre projet.

En contrepartie, vous devez fournir les efforts nécessaires pour améliorer vos capacités d'entrepreneur.

A ce titre, vous devez :

- Adopter un comportement à la mesure des responsabilités d'un entrepreneur ;
- Etre à l'écoute de l'environnement en matière de produits, clientèle, concurrents, prix etc...., pour maximiser vos atouts ;
- Cultiver votre sens des responsabilités et le respect des engagements qui sont des caractéristiques entrepreneuriales fondamentales ;
- Accepter les contraintes liées à un projet d'entreprise et vous attacher à les dépasser ;
- Développer votre sens de communication et tisser un réseau d'affaires profitable, autour de votre entreprise ;
- Tirer le maximum de bénéfice des rencontres professionnelles, des sessions de formation, etc.... ;
- Garder toujours à l'esprit que votre entreprise n'est pas un projet circonscrit à un équipement et un

local et que sa valeur dépend d'abord de votre volonté et de vos capacités de gestion que vous devez développer sans cesse.

Vous devez donc savoir que le métier d'entrepreneur ne se transmet pas, c'est une passion qui se cultive et se développe constamment.

Mais au départ, il doit y avoir une forte volonté de changement provenant du promoteur lui même.

Demarches de la création d'entreprise

La création d'entreprise comporte plusieurs étapes que vous devez franchir avec l'accompagnement de l'ANSEJ.

Mais avant d'aborder ces étapes, vous devez mieux vous connaître pour mesurer vos capacités à entreprendre. Pour cela un seul moyen ; faites un bilan de votre personnalité.

Pour connaître :

- vos points forts ;
- vos points faibles.

Pour vérifier :

- votre envie d'entreprendre ;
- vos compétences ;
- vos moyens (temps, acceptation des contraintes...);
- vos appuis en termes humains et financiers.

Une fois convaincu de votre motivation de créateur d'entreprise, voici les étapes à franchir :

1 – La recherche de l'idée

L'idée de projet est le résultat de :

- l'observation des attitudes et des comportements des gens dans leur vie quotidienne ;
- la visite des salons et des foires ;
- les discussions avec les fabricants et les utilisateurs des produits et des services.

2 – L'élaboration du projet

Après avoir vérifié votre motivation personnelle pour votre projet d'entreprise, vous pouvez entreprendre l'élaboration de votre projet qui comporte cinq

grands volets :

2 - 1 Le Volet économique

Définir exactement le produit, puis établir un plan de recueil des informations pour :

- connaître les concurrents : leurs forces et leurs faiblesses ;
- connaître la demande : ses caractéristiques (âge, catégories socioprofessionnelles, le processus d'achat : qui achète ? en quelle fréquence ?....);
- déterminer les ventes prévisionnelles ;
- définir une stratégie commerciale : en matière de prix, de distribution et de communication.

2 - 2 Le Volet humain

L'équipe de l'entreprise :

- le créateur
- les associés
- les salariés

2 - 3 Le volet technique

Le choix du matériel doit tenir compte :

- des caractéristiques du produit ou service à réaliser;
- des quantités à produire.

Avoir constamment à l'esprit de :

- rechercher l'utilisation optimale du matériel ;
- éviter la sous utilisation ou la sur utilisation du matériel.

2 - 4 Le volet financier

L'étude financière permet de vérifier :

- la cohérence des besoins financiers et des possibilités de ressources
- la rentabilité du projet.

Les résultats de l'étude financière permettent de décider :

- de réaliser le projet ;
- de reconsidérer les éléments commerciaux ou techniques ;
- ou d'abandonner le projet.

2 - 5 Le volet juridique

C'est le cadre légal de l'entreprise et qui a une implication sur le niveau d'engagement de ses propriétaires envers les partenaires.

3 -Le montage de l'entreprise

Le créateur doit établir un planning des tâches, bien articulées, de réalisation de son projet.

4 - Le démarrage de l'activité

C'est une étape décisive car :

L'entreprise va être confrontée à la réalité de l'environnement;

Le créateur change de statut pour être chef d'entreprise.

Pour réussir le démarrage, le créateur doit :

- mettre en place un système d'information qui renseigne sur l'évolution de l'entreprise ;
- analyser et corriger, à temps, les écarts éventuels.

Procédures de création de la micro entreprise dans le cadre du dispositif ANSEJ

Caracteristiques de la micro entreprise

- La micro entreprise peut être créée par un ou plusieurs jeunes promoteurs ;
- seules les activités de production de biens et de services sont éligibles. Les activités commerciales sont exclues;
- le montant maximum de l'investissement est de dix (10) millions de dinars;
- La micro entreprise est créée et se développe dans un environnement économique et social particulier ;
- Le ou les jeunes promoteurs doivent contribuer à l'investissement de création ou d'extension, par un apport personnel qui varie selon le niveau de l'investissement.

Procédures de création de la micro entreprise

Le dispositif de création des micro entreprises ANSEJ, concerne deux types d'investissement :

1 - l'investissement de création :

Il porte sur la création de nouvelles micro entreprises par un ou plusieurs jeunes promoteurs éligibles au dispositif ANSEJ.

2 - L'investissement d'extension :

Il concerne les investissements réalisés par une micro entreprise en situation d'expansion.

Investissement de Création

1 - Conditions d'éligibilité

Quatre (04) conditions

- Etre chômeur.
- Etre âgé entre 19 et 35 ans. Pour le gérant, l'âge peut aller jusqu'à 40 ans avec engagement de créer trois(03) emplois permanents (y compris les associés).
- Avoir une qualification professionnelle en relation avec l'activité envisagée.
- Mobiliser un apport personnel pour le financement du projet.

2 - Les montages financiers

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif ANSEJ.

2 - 1 - Le financement triangulaire

c'est une formule dont l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et par un crédit bancaire.

- Ce type de financement est structuré sur deux niveaux:

- **Niveau 1** : le montant d'investissement jusqu' à **5.000.000 DA**

Apport personnel	Prêt sans intérêt (ANSEJ)	Crédit bancaire
1%	29%	70%

- **Niveau 2** : le montant d'investissement de **5.000.001 DA à 10.000.000 DA**

Apport personnel	Prêt sans intérêt (ANSEJ)	Crédit bancaire
2%	28%	70%

2 - 2 - Le financement mixte : dans ce type de financement, l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ.

- la structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux :

- **Niveau 1** : montant de l'investissement jusqu'à **5.000.000 DA**

Apport personnel	prêt sans intérêt (ANSEJ)
71%	29%

- **Niveau 2** : montant de l'investissement de **5.000.001 DA à 10.000.000 DA**

Apport personnel	prêt sans intérêt (ANSEJ)
72%	28%

3 - Aides financières et avantages fiscaux

Ces aides financières et avantages fiscaux sont accordés sur deux phases:

3 - 1 - Phase réalisation :

Aides financières :

En plus du **prêt non rémunéré** indiqué dans les

tableaux ci-dessus, trois autres prêts non rémunérés sont accordés aux jeunes promoteurs:

- Un **prêt non rémunéré** de **500.000 DA** destiné au diplômés de la formation professionnelle, pour l'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités de plomberie,électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment,mécanique automobile.

- **Un prêt non rémunéré** de **500.000 DA** pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires.

- **Un prêt non rémunéré** pouvant aller jusqu'à **1.000.000 DA**, au profit des diplômés de l'enseignement supérieur, pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés en vue de l'exercice d'activités relevant des domaines médical, auxiliaires de justice,expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Ces **trois prêt non rémunérés** ne sont pas cumulatifs et sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant un financement triangulaire faisant intervenir la banque, l'ANSEJ et le promoteur, et uniquement pour la phase de création d'activité.

- **La bonification des taux d'intérêts du crédit bancaire** : dans le cadre du financement triangulaire, l'ANSEJ prend en charge une partie des intérêts du crédit bancaire. Le niveau de la bonification varie selon la nature et la localisation de l'activité.

- Bonification des taux d'intérêt bancaires

Les wilayas Les secteurs	wilayas des Hauts Plateaux et du Sud	Autres wilayas
Secteurs prioritaires*	95 %	80 %
Autres secteurs	80 %	60 %

Secteurs prioritaires*: agriculture, hydraulique, pêche, bâtiment et travaux publics et industrie de transformation

Avantages fiscaux

- Franchise de la TVA pour l'acquisition de biens

d'équipements et de services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

- application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les biens d'équipement importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

- exemption du droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création de l'activité.

- exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

3 - 2 - Phase exploitation

- Des avantages fiscaux sont accordés à la micro-entreprise (pour une période de trois (03) ans à partir du démarrage de l'activité ou de six (06) ans quand le projet est implanté dans une zone spécifique.

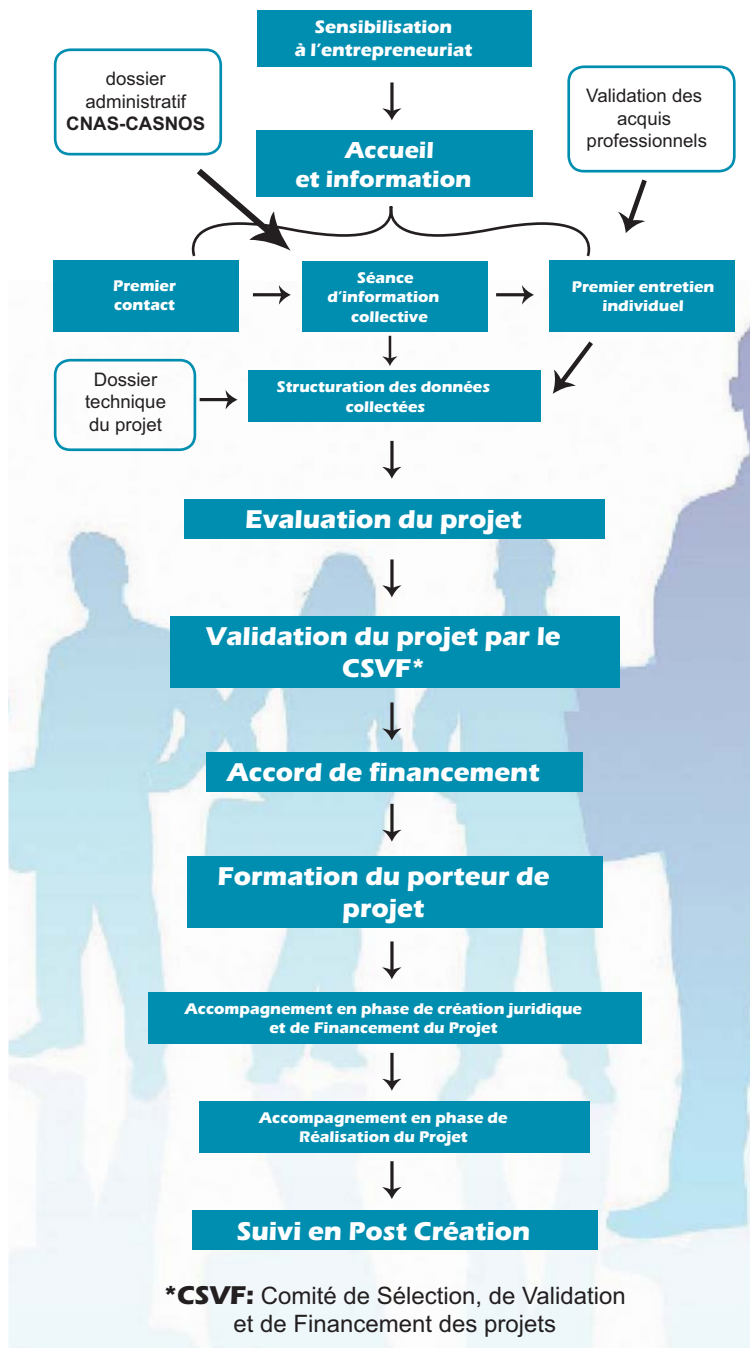
Cette période d'exonération est prorogée de deux (02) années lorsque le jeune promoteur s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.

Ces avantages concernent:

- Exonération totale de l'IBS, de l'IRG et de la TAP ;
- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions destinées aux activités des micro-entreprises.

- Exonération de la caution de bonne exécution pour les artisans et les micro-entreprises lorsqu'ils interviennent dans la restauration des biens culturels.

LES ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT EN PHASE DE CREATION



Investissement d'Extension

L'investissement d'extension concerne les micro-entreprises réalisées dans le cadre du dispositif ANSEJ et qui ont la propension à l'extension des capacités de production dans la même activité ou une activité connexe.

1- Conditions d'éligibilité

La micro entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Cumul de 03 années d'activité en zones normales, ou 06 années en zones spécifiques.
- Remboursement du crédit bancaire à hauteur de 70 % en cas de financement triangulaire.
- Remboursement intégral du crédit bancaire en cas de changement de banque ou de type de financement du triangulaire vers le mixte.
- Remboursement à hauteur de 70 % du PNR en cas de financement mixte.
- Remboursement régulier des échéances du PNR.
- Avoir des bilans fiscaux retraçant l'évolution positive de la micro entreprise.

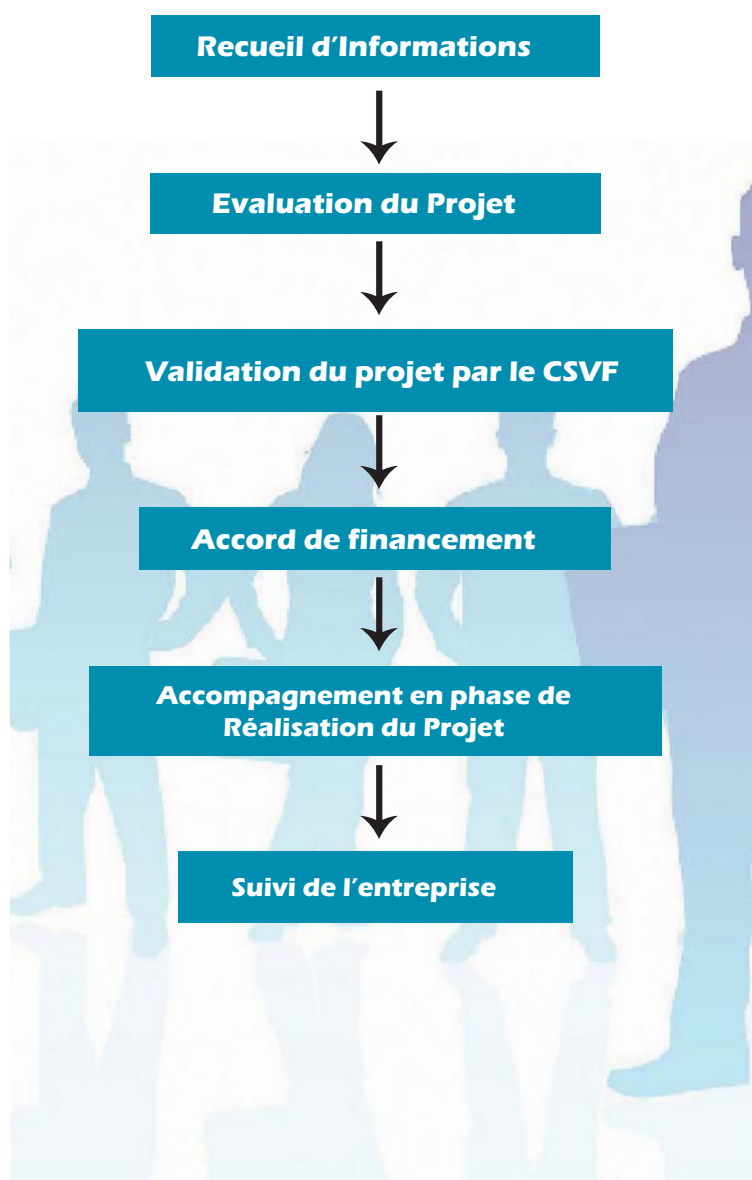
2 - Les montages financiers

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif ANSEJ pour les investissements d'extension, qui sont identiques à l'investissement de création (voir le montage financier de l'investissement de création: pages 5 et 6)

3 - Aides financières et avantages fiscaux pour l'extension

Les mêmes aides financières et avantages fiscaux accordés à l'investissement de création sont appliqués à l'investissement d'extension (voir les aides financières et les avantages fiscaux accordés en phase de création : pages 6, 7 et 8) **hormis les prêts non rémunérés supplémentaires (PNR location, PNR véhicule - atelier et PNR cabinets groupés).**

**LES ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT
EN PHASE D'EXTENSION**



Fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs

1- Rôle du Fonds de garantie

Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques/ Crédits Jeunes Promoteurs a été créé afin de garantir les crédits accordés par les banques et les établissements financiers aux micro entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ.

La garantie du fonds compète celles déjà fournies aux établissements de crédits à savoir :

- Le nantissement des équipements au 1er rang au profit de la banque ou de le l'établissement financier et au profit de l'ANSEJ au 2ème rang.
- L'assurance multirisque subrogée au profit de la banque.
- Le gage du matériel roulant.

Les adhérents au Fonds de Garantie sont d'une part les banques et les établissements financiers et d'autre part, les micro entreprises ayant opté pour la formule de financement triangulaire dans le cadre du dispositif ANSEJ, aussi bien pour les investissements de création que ceux de l'extension.

2- Modalités d'adhésion et de cotisation

L'adhésion de la micro entreprise au fonds se fait après notification de l'accord bancaire et avant la délivrance de la décision d'octroi des avantages par les services de l'ANSEJ.

Le montant de la cotisation est calculé sur la base du montant du crédit bancaire et de sa durée.

Le taux de la cotisation pour chaque échéance est de 0,35% du principal restant à rembourser.

Le paiement de la cotisation au profit du fonds est effectué en une seule fois et intégralement au moment de l'adhésion de la micro entreprise.